

## CENTRE DE DEVELOPPEMENT ET FORMALITÉS DES ENTREPRISES -CDFE

### Pièces à fournir pour l'immatriculation d'une ENTREPRISE INDIVIDUELLE

**ATTENTION : avant toute formalité, nous vous conseillons de vous rapprocher de la CPS pour votre couverture sociale et de la DICP pour la mise à jour de votre situation fiscale.**

- 1 Récépissé de paiement de l'annonce que l'Imprimerie Officielle fera paraître au JOPF après instruction au RCS
- 1 justificatif de la domiciliation de l'entreprise (**voir au verso et suivante**)
- 3 Photocopies de la Carte d'identité ou Passeport **ou** 3 copies de l'Acte de naissance (1 original et 2 copies).

**ATTENTION :**

- Pour les personnes nées dans un pays de l'Union Européenne, la pièce d'identité doit mentionner le Pays et le lieu de naissance (ex : SUISSE – Genève). Dans le cas contraire, fournir également tout autre document spécifiant le lieu de naissance.
- Pour les personnes nées en Nouvelle Calédonie : 3 copies de l'Acte de naissance de moins de 3 mois ou copie du livret de famille.
- 1 Déclaration sur l'honneur de filiation et de non-condamnation à gérer une entreprise
- 1 Formulaire **P1** à remplir et signer
- 1 Formulaire pour les impôts dit « **Annexe C** » à remplir et signer
- 7 000 CFP** pour les frais de dossier en espèces (uniquement aux bureaux de la CCISM Papeete, Nuku Hiva et Uturoa), par chèque au nom de l'utilisateur « libellé à l'ordre de la CCISM » par carte bancaire (hors amex, uniquement à Papeete) ou virement bancaire (fournir l'ordre de virement) sur le Compte SOCREDO de la CCISM : 17469-00001-77555500070-08

Si vous êtes marié(e) : fournir 1 attestation de délivrance de l'information sur les conséquences des dettes signée des époux. A défaut, une copie de votre contrat de mariage si séparation des biens communs ou autre contrat.

Déclaration d'insaisissabilité : la résidence principale du chef d'entreprise est de droit protégé donc aucune formalité n'est à faire. Si vous souhaitez y renoncer ou protéger un(d') autre(s) bien(s) foncier(s) = acte à faire auprès du notaire.

Pour les personnes étrangères (hors UE) :

- 1 carte professionnelle de commerçant étranger délivrée par le SEFI (tél : 40.46.12.51) ;
- 1 carte de séjour (DRCL – tél : 40.46.86.40).

### IMPORTANT

L'exercice de certaines activités est réglementé par l'obtention d'autorisation, de titre ou diplôme. Il faudra vous rapprocher de l'administration compétente selon votre secteur d'activité :

- Transport maritime et terrestre
- Alimentaire et licences de débit de boissons
- Garde de personne (garderie, accueillant familial...)
- Surveillance et sécurité
- Soins et bien être (institut de beauté, tatoueur...)
- Vente et utilisation de pesticides
- Extraction de matières premières
- Tourisme (agence de voyage, bureau d'excursion...)

Attention : Liste non arrêtée.

Contactez-nous ! Tél : 40.47.27.47 ou Email : [cdfe@ccism.pf](mailto:cdfe@ccism.pf)

SI VOUS CESSEZ  
VOTRE ACTIVITÉ

N'oubliez pas de  
RADIER VOTRE  
ENTREPRISE AUPRES  
DU CFE

**30 JOURS AVANT  
OU  
30 JOURS APRES LA  
CESSATION**

## Pièces justificatives à produire pour la domiciliation de l'entreprise\*

### Pour les patentés propriétaires :

- Copie du titre de propriété **OU** facture de l'impôt foncier **OU** copie du plan cadastral ; +EDT
- Cas d'indivision** : Acte de notoriété indiquant le nom du patenté comme co-indivisaire **OU** autorisation des co-indivisaires de domiciliation visés par eux ; +EDT
- Dans les îles non cadastrées : Une attestation du maire contenant la confirmation du lieu de résidence et précisant que l'île n'est pas cadastrée.

### Pour les patentés non propriétaires :

- Habitation chez un tiers propriétaire :
  - Facture EDT/OPT au nom du tiers **OU** copie du titre de propriété **OU** copie facture de l'impôt foncier **OU** copie du plan cadastral
  - ET** autorisation du propriétaire en faveur du déclarant
- Habitation principale en location :
  - Copie du contrat de location **OU** copie de quittances de loyer (mentionnant le nom du bailleur, du locataire et l'adresse) + Facture EDT/OPT
  - ET** autorisation du propriétaire en faveur du déclarant
  - ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du locataire en faveur du déclarant
- Sous-location d'un local commercial :
  - 2 copies du Bail commercial (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
  - ET** 2 copies du Bail de sous-location (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières) **OU** quittances de loyer au nom du sous-locataire
  - ET** autorisation du propriétaire (si le bail commercial l'oblige)
- Location gérance du fonds de commerce :
  - 2 copies du contrat de location gérance (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
  - ET** 1 annonce légale
- Achat d'un fonds de commerce :
  - Acte de vente (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
  - ET** 1 exemplaire de la 1<sup>ère</sup> annonce légale
  - ET** 1 exemplaire de la 2<sup>e</sup> annonce légale
  - ET** 3 imprimés de demande de transfert à retirer à la Direction des Impôts visés par le service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières et le Trésor Public

**ATTENTION** : Un délai de 15 jours minimum est à respecter entre les 2 annonces.

- Local commercial :
  - 2 copies du Bail commercial (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
  
- Maison OPH :
  - Autorisation de domiciliation visée par l'OPH (document fourni par l'OPH)
  
- Maisons gérées par l'armée ou la gendarmerie :
  - Copie bail de location **OU** contrat de mise à disposition d'un logement
  - ET** autorisation de domiciliation visée par l'armée.
  - ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du locataire en faveur du déclarant
  
- Pour les bateaux :
  - Le titre de propriété du bateau
  - ET** l'autorisation de domiciliation par la direction de la marina.
  - ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du propriétaire en faveur du déclarant
  
- Chez les entreprises domiciliataires agréées par le Haut-Commissariat :
  - 1 copie du contrat de domiciliation

<b>NOS ADRESSES CCISM</b>					
<b>LIEU</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>FAX</b>	<b>ADRESSE MAIL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>
Siège Papeete- Tahiti	7h30 à 14h 7h30 à 13h vendredi	40.47.27.47	40.47.27.27	<a href="mailto:cfe@ccism.pf">cfe@ccism.pf</a>	118- 98 713 PAPEETE
Antenne ISLV à Uturoa- Raiatea	7h30 à 12h	40.60.06.90	40.66.14.16	<a href="mailto:patricia@ccism.pf">patricia@ccism.pf</a> <a href="mailto:ainea@ccism.pf">ainea@ccism.pf</a>	1427- 98 735 UTUROA RAIATEA
					Permanences à HUAHINE, TAHAA, BORA-BORA et MAUPITI. <i>Contactez l'antenne de Raiatea.</i>
Antenne Taiohae- Nuku Hiva	7h30 à 16h	40.92.06.99	40.91.03.20	<a href="mailto:philomene@ccism.pf">philomene@ccism.pf</a>	72- 98 742 NUKU HIVA MARQUISES
Permanence à la Presqu'île	8h à 12h 13h30 à 15h30	87.27.68.27	Selon le planning communiqué 1 mois avant sur le site de la CCISM : <a href="http://www.ccism.pf">www.ccism.pf</a>		
Permanence à Moorea	8h15 à 14h15	40.56.11.11			

**\*Selon votre situation, des documents supplémentaires pourront vous être demandés par le CFE ou par le Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete.**

## AVIS AUX USAGERS

Par arrêté N° 929CM du 11 juillet 2013, des frais d'insertion au JOPF seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> aout 2013 pour toutes les formalités, à l'exception des radiations.

### 'ARERE', UNE OFFRE DE SERVICE EN LIGNE POUR REGLER VOS FRAIS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RCS)

Toute inscription au RCS (immatriculation, modification et radiation) fait l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de Polynésie française. Une des conditions préalables à cette parution est l'obtention d'un justificatif de paiement



#### Une plateforme dédiée accessible à tout moment

Rendez-vous sur le site [lexpol.cloud.pf](http://lexpol.cloud.pf) puis accédez au menu "Les annonces judiciaires et légales" > Accéder à 'ARERE



#### Une solution rapide pour votre démarche

Réalisez votre démarche en quelques minutes depuis un poste informatique sans vous déplacer



#### Le paiement en ligne sécurisé

Acquittez-vous des frais d'inscription par carte bancaire via un formulaire de paiement en ligne sécurisé

### TYPES DE FORMALITES ET TARIFS

(TVA 13% et TVA sociale 1%)

Immatriculation	HT
Entreprise individuelle (Type A).....	2475
Société commerciale et coopérative (Type B).....	6325
Société civile (Type C) .....	5225
GIE (Type D) .....	7975
Modification	H.T
Entreprise individuelle (Type A).....	2475
Société commerciale et coopérative (Type B).....	3300
Société civile (Type C) .....	2200
GIE (Type D) .....	3300

Arrêté n° 929 CM du 11/07/2013 fixant les tarifs de l'imprimerie officielle - LP n° 2013-21 du 16/07/2013 - Art.LP 342-2 alinéa 1er du code des impôts (TVA 13%) ; Délibération n°2014-21 APF du 13 février 2014 modifiant la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du registre du commerce et des sociétés

Vous n'avez pas accès à Internet?  
Rendez-vous directement au guichet de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle pour déposer votre annonce et régler vos frais d'inscription  
Nos horaires :  
Du lundi au vendredi de 7H à 12H



### SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

43 rue des Poilus - Tahitiens  
BP. 117 98713 Papeete - TAHITI